



LOI n° 2020 - 015

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement souhaite présenter une réponse immédiate et efficace à la situation de crise actuelle et a reçu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers un financement de 20 000 000 USD (don de 10 000 000 USD et prêt de 10 000 000 USD), équivalent à TRENTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (38 474 500 000 MGA) chacun, pour le financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel.

OBJECTIF DU PROJET :

- Augmenter l'utilisation d'un paquet d'intervention de SR-SNME (Santé de la Reproduction, de Santé et de Nutrition de la Mère et de l'Enfant) ayant fait ses preuves ;
- Améliorer les comportements nutritionnels clés reconnus pour leur capacité à réduire le retard de croissance dans les Régions ciblées ;
- Apporter une réponse immédiate et efficace en cas de Crise ou Situation d'Urgence Eligible.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

Montant	: 7 400 000 DTS, soit 10 000 000 US, équivalent à 38 474 500 000 MGA
Durée totale de remboursement	: 32 ans dont 6 ans de grâce
Commission d'engagement	: aux taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
Commission de service	: au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION :

Unité du Programme National de Nutrition Communautaire (UPNNC), Unités
Coordination des Projets (UCP) – Ministère de la Santé Publique.

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 31 juillet 2023

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2020 - 015

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel - d'un montant de SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (7 400 000 DTS), soit DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (38 474 500 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 17 décembre 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMHASOA Christine Harijaona